

BPJEPS spécialité éducateur sportif

Mention **A**ctivités **P**hysiques pour **T**ous

Description de l'emploi.....	2
Appellation	2
Descriptif	2
Débouchés.....	4
Conditions d'accès à la formation.....	4
Inscriptions :.....	4
Positionnement.....	9
Certifications.....	10
Continuité de formation	14
Les chiffres de la session 2019-2020 :	14
Les « plus » de la formation au CREPS de Vichy :	15

Description de l'emploi

Appellation

Les profils d'emploi repérés sont adossés aux appellations suivantes : éducateur, moniteur, animateur polyvalent (plurivalent), coach (lors d'accompagnement dans le secteur de la santé et du bien-être...); On distingue alors plusieurs types d'emplois occupés :

- Educateur Territorial (contractuel ou ETAPS dans une collectivité) ;
- Educateur (salarié associatif ou indépendant) ;
- Educateur Animateur (salarié de structures commerciales, de vacances, de tourisme et loisirs sportifs, entreprises, secteur carcéral, secteur de l'hôtellerie ou thermalisme)

Descriptif

La demande d'activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après-guerre et s'est renforcée depuis le début des années 1980. Cette augmentation de la demande de loisirs concerne de manière importante les activités physiques ou sportives. Elle conduit à une demande de professionnalisation accrue des encadrants(es), conséquence notamment des exigences du public en matière de sécurité et de compétences techniques et pédagogiques. Des publics diversifiés sont fréquemment à la recherche d'activités de plein air, de découverte, de pleine nature qui permettent une pratique conviviale et collective.

Champ et nature des interventions :

Au sein d'une (ou de plusieurs) structure(s) et dans le cadre de son (leur) projet global d'animation, le(la) titulaire du brevet professionnel, mention "activités physiques pour tous", réalise des prestations visant :

- le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien-être ;
- la découverte, la sensibilisation et l'initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, diversifiées pour tous les publics ;
- l'éducation à la citoyenneté ;
- le respect de l'environnement dans une démarche de développement durable.

Les interventions du (de la) titulaire de la mention « activités physiques pour tous » ne visent pas le perfectionnement, la compétition dans une activité. L'éducateur(trice) sportif(ve) possède les compétences pour initier à la pratique d'une activité physique ou sportive pendant un cycle d'approche de l'activité.

L'initiation à une activité s'entend comme une action d'animation qui permet au public, à travers la démonstration et la réalisation d'exercices simples, effectués en toute sécurité, de découvrir individuellement ou collectivement :

- les gestes élémentaires d'une activité physique ou sportive ;
- les règles la concernant ;
- ses possibilités, ses limites et ses manques personnels dans l'activité concernée.

Cet(te) éducateur(trice) sportif(ve) peut être amené(e) à intervenir dans différents milieux, aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Le(la) titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité et de maîtrise de l'environnement, tout en assurant la qualité pédagogique des prestations.

L'éducateur(trice) sportif(ve) possède les compétences pour initier à la pratique d'activités physiques diversifiées dans trois domaines :

A - Les activités physiques d'entretien corporel.

Ces activités s'adressent à des publics multiples et leur finalité peut varier en fonction de l'âge de ces derniers.

L'éducateur(trice) sportif(ve) centre son action sur le maintien et le développement des capacités physiques individuelles grâce, notamment :

- à l'utilisation de techniques variées en rythme et en musique,
- à des activités visant le renforcement de la souplesse articulaire et le renforcement musculaire, -à des parcours athlétiques et de motricité.

B - Les activités et jeux sportifs.

L'éducateur(trice) sportif(ve) connaît la logique interne de plusieurs activités physiques à caractère ludique ou sportif codifiées ou non dans les trois domaines suivants :

- Jeux sportifs,
- Jeux d'opposition,
- Jeux d'adresse.

L'éducateur(trice) sportif(ve) assure une initiation à ces activités en bonne sécurité dans un objectif désocialisation, de développement et de maîtrise des habiletés motrices.

C - Les activités physiques en espace naturel

Ces activités sont pratiquées dans un milieu plus ou moins varié situé en pleine nature. Ceci nécessite d'évoluer en sécurité et de s'adapter au milieu dans le respect de l'environnement.

L'éducateur (trice) sportif(ve) favorise le développement des capacités physiques par la pratique d'activités de pleine nature et sensibilise au milieu.

Ces activités sont pratiquées sur des itinéraires la plupart du temps balisés ou aménagés.

Par ailleurs, il/elle ne peut pas intervenir dans le champ des activités s'exerçant en environnement spécifique tel que défini à l'article R. 212-7 du code du sport ou réglementées.

Débouchés

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce ses fonctions au sein de structures publiques ou privées dont notamment :

- Des collectivités locales, les éducateurs ayant accès à la filière territoriale des activités physiques et sportives par le concours d'éducateur territorial des activités physiques pour tous ;
- Les associations, notamment sportives ;
- Des établissements d'activités physiques et sportives divers intégrant les activités physiques ou sportives comme activités de prévention pour la santé et les conduites à risque ;
- D'une façon générale, de toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (structures de vacances, bases de loisir, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs ayant une action au profit de la défense...).

Il/elle peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

Cette multiplicité d'employeurs explique aujourd'hui la difficulté à mesurer avec exactitude le poids socio-économique du secteur des activités physiques ou sportives.

Néanmoins quelques chiffres peuvent être avancés : environ 12 000 emplois sont recensés au sein de la filière territoriale, dans le secteur de l'animation, de la branche du sport, du tourisme social etc. pour des personnes titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Physiques pour Tous (BEESAPT) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités physiques pour tous » (BPJEPS APT).

Il apparaît clairement que ce besoin de compétences multi-activités est facteur d'employabilité. L'offre d'animation concerne tous les publics, de tout âge, de la petite enfance aux seniors, et notamment le public d'âge scolaire.

Conditions d'accès à la formation

Inscriptions :

Inscriptions possibles à partir du 1^{er} février, depuis le site internet du CREPS :

<https://www.creps-vichy.sports.gouv.fr/formation.offre#animation>

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » sont les suivantes :

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Le(la) candidat(e) doit :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
- « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
- « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;

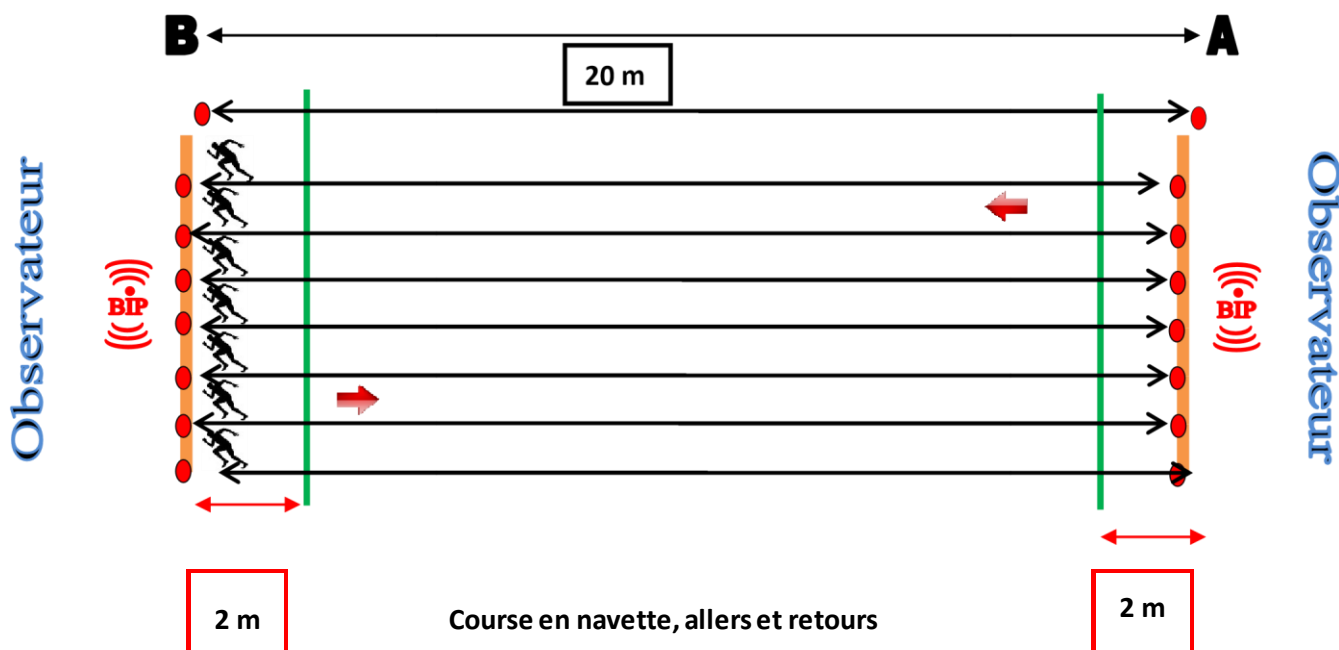
- « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
- « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
- « Certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « activités physiques pour tous » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

Être capable de réaliser les deux tests suivants :

Test n°1 : test navette « Luc Léger »

Ce test a pour objectif de vérifier la capacité physique. Les femmes doivent réaliser le palier 6. Les hommes doivent réaliser le palier 8.

Le test « Luc Léger » est un test progressif qui consiste à courir d'une ligne à l'autre, séparées de 20 mètres, selon le rythme indiqué par des « Bips ». Les candidats se placent derrière une ligne « A » matérialisée au sol et délimitée par des plots. Au signal de la bande sonore, les candidats doivent se diriger vers la ligne « B » également matérialisée au sol et par des plots à chaque extrémité.



Règlement du test et matériel :

Si un(e) candidat(e) arrive sur la ligne avant le bip suivant, il/elle doit attendre que le bip retentisse pour repartir vers l'autre ligne.

A chaque extrémité, le(la) candidat(e) doit bloquer un de ses pieds immédiatement derrière la ligne pour amorcer son retour. Les virages en courbe sont interdits.

Tout retard en-deçà de la zone des 2 mètres est éliminatoire.

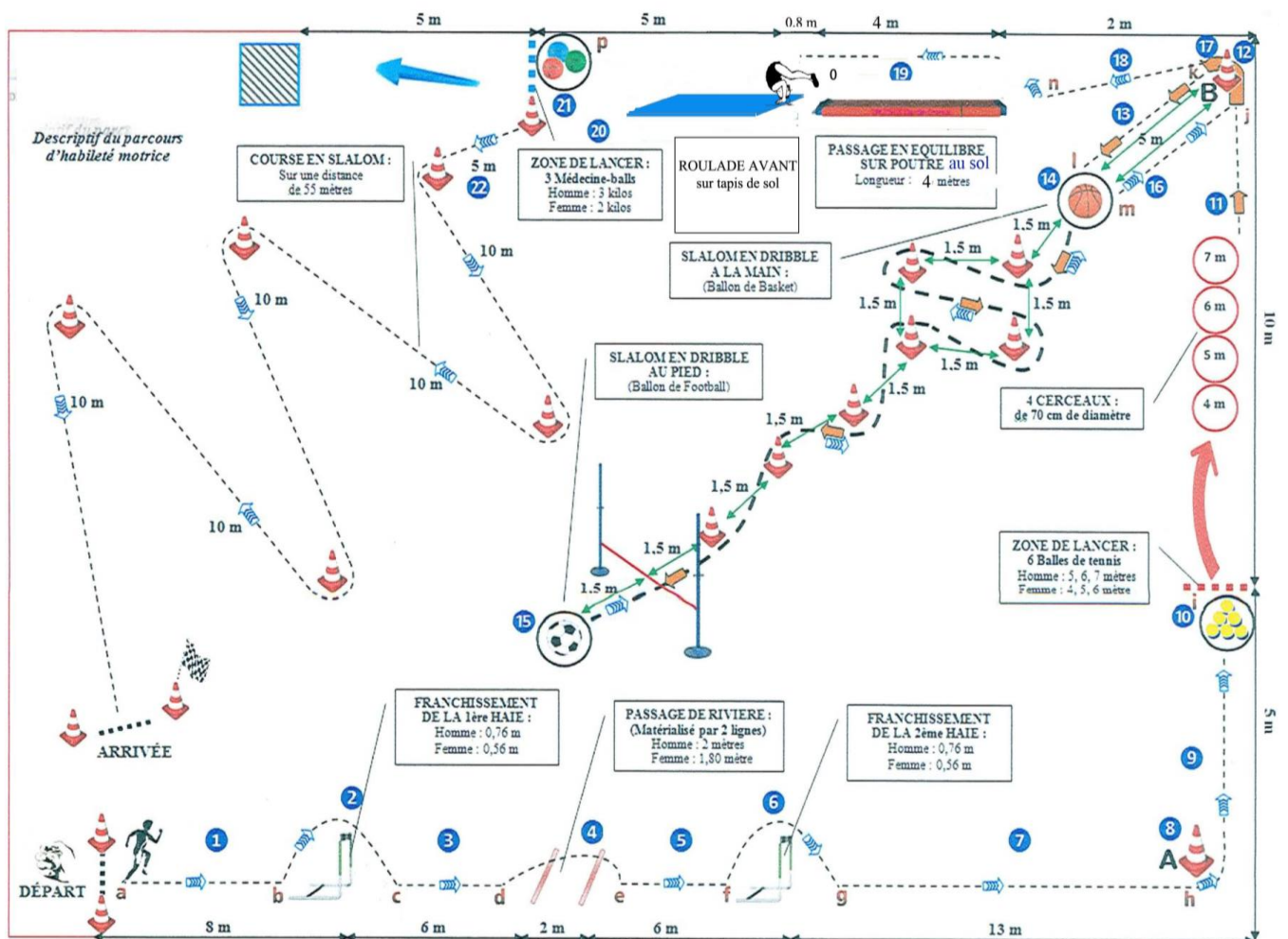
Lorsqu'un(e) candidat(e) a un retard dans la zone des 2 mètres entre le bip et la ligne, il lui sera signifié un avertissement ainsi qu'à l'observateur d'en face. Ce retard devra être comblé sur un aller. A défaut, un 2ème avertissement lui sera signifié. Si le retard n'est pas comblé sur le trajet suivant, il/elle sera arrêté(e) par les évaluateurs. De chaque côté, la tolérance des 2 mètres sera matérialisée par une ligne au sol. Un observateur devra être situé de part et d'autre des lignes « A » et « B ».

Test n°2 : test d'habileté motrice

Ce test consiste en l'enchaînement de 22 ateliers, dans un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 46 pour les hommes et 2 minutes 06 pour les femmes.

Des bonifications sont accordées pour les candidats âgés :

- de 40 à 50 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 51 pour les hommes et 2 minutes 11 pour les femmes
- A partir de 51 ans : un temps strictement inférieur (pénalités comprises) à 1 minute 56 pour les hommes et 2 minutes 16 pour les femmes.



Toute erreur dans le parcours entraîne 5 secondes de pénalité conformément à la liste ci-dessous :

Ateliers n°	LISTE DES PÉNALITÉS PRÉVUES :
2	pour le renversement de la 1ère haie. pour la chute de la latte au passage de la 1ère haie.
4	en cas d'appui constaté dans l'espace délimité par les 2 lignes ou sur l'une des lignes.
6	pour le renversement de la 2ème haie. pour la chute de la latte au passage de la 2ème haie.
10	par cible manquée.
14	par plot non contourné, avec le ballon, par plot non contourné, avec le corps, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, l'élastique est touché lors de son franchissement, l'élastique est franchi balle tenue, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est porté lors de cette épreuve.
15	par plot non-contourné avec le ballon, l'élastique est touché lors de son franchissement, le ballon est touché avec la main pendant les dribbles au pied, le ballon n'est pas immobilisé dans le cerceau, le ballon est immobilisé dans le cerceau, avec la (les) mains,
20	la roulade est effectuée de travers ou sort du tapis
21	la zone de lancer est mordue ou franchie par le candidat. pour chaque médecine-ball ne franchissant pas la ligne située à 5 mètres de la zone de lancer.

Les évaluateurs :

Experts nommés par la DRAJES AURA, formateurs du CREPS, professionnels du secteur.

Les sélections

Les épreuves de sélections des candidats sont spécifiques à chaque organisme de formation.

Les épreuves du Creps de Vichy :

- **Une épreuve physique** : test de cooper ;
 - Barème candidats : 2700m = note 10/20 ; 3800m = note 20/20
 - Barème candidates : 2200m = note 10/20 ; 3200m = note 20/20
 -
- **Une épreuve écrite** sur un sujet d'ordre général ayant trait au sport :
 - Critères d'évaluation :
 - Connaissances générales du secteur sportif ou des activités physiques ;
 - Développement d'idées en relations avec le sujet ;
 - Qualité rédactionnelle.
 - Structuration du propos ; orthographe etc..

- **Une épreuve orale** (sur la base d'un dossier remis par le candidat, comportant 5 pages maximum)

Organisation du dossier :

1. Le C.V. : état civil – études effectuées – diplômes obtenus ou niveau atteint – situation professionnelle ;
2. L'expérience pratique et pédagogique dans l'animation des activités physiques pour tous ;
3. Les motivations et le projet professionnel ;

Remarque : des annexes, non comptabilisées dans le nombre de pages, peuvent être jointes. Il s'agit de documents attestant de l'authenticité des points 1, 2 et 3 : photocopies de diplômes, attestations de stages techniques ou pédagogiques, attestations d'employeurs...

Déroulement de l'épreuve :

- Exposé du candidat : dix minutes.
- Entretien : vingt minutes.

Critères d'évaluation :

- Expériences acquises dans le champ de l'animation des activités physiques pour tous ;
- Connaissances du milieu ;
- Connaissances du diplôme ;
- Degré et type de motivation pour entrer en formation et dans le métier ;
- Formalisation d'un projet professionnel ;
- Capacités d'adaptation (compréhension des questions ; écoute ; pertinence des réponses etc...)
- Aisance à l'oral (verbal et non verbal)

Evaluateurs :

- Formateurs du CREPS et évaluateurs référencés par le CREPS

Date de sélection :

Début septembre 2023

Lieu : CREPS de Vichy

Positionnement

Date : 4 septembre 2023

Lieu : CREPS de Vichy

Modalités du positionnement :

Etapes de présentation et de validation des parcours de formation :

1. La réforme des diplômes sports (des BEES aux BP/DE et DES) : pourquoi ?
2. Diplômes scolaires/universitaires et diplômes professionnels (différence de logique) et les conséquences en matière de dispositif de formation (l'alternance);
3. La notion d'alternance ;
4. La notion de compétences (déclinaison avec l'alternance et le tutorat) ;
5. Les prérogatives d'exercice en APT (délimitation du champ d'intervention; l'arrêté du diplôme) ;
6. Clarification des attendus de l'alternance en APT:
 - i. Encadrement dans les trois familles d'Activités Physiques (AP) à encadrer (AP en environnement naturel ; AP d'entretien corporel ; en AP et Jeux sportifs) ;
 - ii. Le profil du tuteur en APT, sa qualification, son N° de carte professionnelle ;
7. Le ruban (explicitation de l'alternance de lieu, du processus certificatif etc..) ;
8. Explicitation du rôle et de l'usage du guide d'alternance ;
9. Détermination du parcours individuel de chaque stagiaire (réflexion individuelle par la mise en relation de ses propres expériences avec le référentiel du diplôme explicité) et validation ;

La proposition d'allègement est formulée par l'organisme de formation sur proposition d'une commission de formateurs intervenant lors du positionnement. La commission s'appuie sur les éléments fournis par le candidat lors de l'entretien individuel.

A la fin du positionnement les stagiaires sont informés de la proposition faite par l'organisme de formation.

Cas des parcours de formation incomplets :

Selon les parcours de chacun (expériences avérées notamment), des allègements de formations peuvent s'opérer (le stagiaire reste soumis aux épreuves certificatives) ;

Selon les formations antérieures de chacun, des acquis sont octroyés (exemple du Baccalauréat avec Mention Complémentaire en Animation et Gestion de Projet dans le Secteur Sportif [MC AG2S] : le stagiaire bénéficie par équivalence des UC 1 et 2 du BPJEPS APT) ; le stagiaire n'est pas soumis aux épreuves certificatives des deux UC.

Certifications

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités physiques pour tous » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Référentiel de compétences :

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3 UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LA MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS »	
OI 3-1 3-1-1 3-1-2 3-1-3	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2 3-2-1 3-2-2 3-2-3	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle dans deux des trois familles d'activités Adapter son action pédagogique
OI 3-3 3-3-1 3-3-2 3-3-3	Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés Évaluer son action Évaluer la progression des pratiquants
UNITE CAPITALISABLE 4 UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE.	
OI 4-1 4-1-1 4-1-2 4-1-3	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage dans la troisième famille d'activités Adapter les techniques en fonction des publics
OI 4-2 4-2-1 4-2-2 4-2-3	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de la discipline Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3 4-3-1 4-3-2 4-3-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité Aménager la zone de pratique ou d'évolution Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités physiques pour tous.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(a) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC 1 et UC 2.

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

Épreuves certificatives de l'UC3 sur la première famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e).

Elle est constituée des **deux modalités** suivantes :

1- **Première modalité** d'évaluation sur la première famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous » choisie par le (la) candidat(e) :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation et se décompose comme suit :

- Production d'un document :

Le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances réalisées

Dans une structure d'alternance pédagogique portant sur la première famille d'activités du BP JEPS « spécialité éducateur sportif » mention des « activités physiques pour tous ».

- Mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage en cours :

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée de 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

2- **Seconde modalité** d'évaluation sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS « Spécialité éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e) :

Cette situation d'évaluation se déroule en structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation et se décompose comme suit :

- Production d'un document :

Le(a) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou par le DJSCS avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'apprentissage d'au moins six séances réalisées dans une structure d'alternance pédagogique portant sur la deuxième famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous ».

- Mise en situation professionnelle :

Le(a) candidat(e) présente la séance issue du cycle d'apprentissage en cours.

Le(a) candidat(e) conduit la séance d'apprentissage issue de ce cycle, dans sa structure d'alternance pédagogique ou en organisme de formation. La séance a une durée d'au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'apprentissage est suivie d'un entretien d'une durée 30 minutes au maximum :

- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage mis en œuvre.

Les évaluateurs :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minimum de niveau IV et ont une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention des activités physiques pour tous.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Épreuve certificative de l'UC4 sur la troisième famille d'activités du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous » choisie par le(la) candidat(e).

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance pédagogique. Elle est organisée comme suit :

- mise en situation professionnelle :

Le(la) candidat(e) conduit une séance d'animation dans la famille d'activités restant à évaluer au sein de la structure d'alternance pédagogique pendant au minimum 45 minutes et au maximum 120 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours duquel le(la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques.

Continuité de formation

Un BPJEPS est composé de 4 unités capitalisables, dont les deux premières sont transversales. Ainsi, l'obtention d'un BPJEPS permet d'obtenir de droit les UC 1 et 2 de tous les BPJEPS. A l'issue du BPJEPS APT, il est alors assez facile s'inscrire à un autre BPJEPS, afin de diversifier ses compétences et ses modalités d'intervention. Les mentions « activités physiques pour tous » et « activités aquatiques et de la natation » constituent de très bons compléments de formation et favorisent une insertion durable dans l'emploi. En dehors de ces formations, il est possible d'étendre son panel de compétences et de prérogatives d'interventions via des certificats de qualification professionnelle, qui sont des formations courtes de 3 à 4 semaines.

Les chiffres de la session 2019-2020 :

Nombre de stagiaires :	11
Diplômes obtenus :	7 (64%)
Insertion professionnelle :	5 stagiaires sur 7 diplômés (72%)
En formation :	1 stagiaire sur 7 diplômés

Les « plus » de la formation au CREPS de Vichy :

La démarche de formation:

- La mise en situation concrète en constitue le point de départ;
- L'analyse de pratique ayant pour objectif :
 - L'explication de l'étape conceptuelle mise en œuvre par le stagiaire;
 - La conscientisation/problématisation des phénomènes rencontrés dans l'action;
- Des apports théoriques et méthodologiques en tant que contenus de formation comme éclairage pour résoudre les problèmes rencontrés;
- Le remplacement en situation concrète visant à réguler l'action antérieure;
- La démarche spiralaire permet l'emboîtement des compétences progressives ;

La démarche est centrée sur l'action = form 'action'

Des modules complémentaires sur la volonté du stagiaire et ou de son profil:

- Méthodologie des écrits (structurer une argumentation; synthétiser etc...);
- Communication verbale (aisance à l'oral; conduire une explication etc.);
- Développement personnel (développer son charisme, son assertivité, ses capacités d'influence etc.).

Les infrastructures :

- Hébergement/restauration au CREPS;
- Des installations sportives haut de gamme (gymnases etc...).

L'accompagnement individualisé dans la recherche de financement de sa formation, selon que le stagiaire est :

- Étudiant (parcoursup)
- Demandeur d'emploi (etc...)
- Salarié;
- Fonctionnaire;
- En reconversion

Le suivi pédagogique individuel:

- Visite en structure de chaque stagiaire et relations tuteurs;
- Le guide d'alternance (outil de communication et de liaison; d'analyse et de formation);
- Prescriptions de travail individualisé et suivi personnalisé;

Le réseau de partenaires :

- L'éducation nationale : circonscriptions de Vichy I et II
 - Les stagiaires interviennent 12 à 16 séances en Ecoles primaires;
- Le pôle médical sportif du CREPS:
 - Un module « sport santé » encadré par les cadres du PMS du CREPS
 - Pratiques et théories dans l'encadrement des publics à pathologies particulières;
- Le comité départemental handisport et sport adapté:
 - Pratiques et théories dans l'encadrement des publics présentant des handicaps moteurs